

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 23 novembre 2017

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi vingt-trois novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.

Sont présents : Mesdames Thérèse Béguin, Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Alexandre Clément, Damien Blanc et Denis Chagnard.

Est excusé : Monsieur Sébastien Mayer (pouvoir donné à Alexandre Clément).

Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 12 octobre 2017

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Lotissement communal « Le Villard » : emprunt garantie pour Logidia

Vu le rapport établi par le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 70684 en annexe signé entre Logidia ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Salavre (01270) accorde sa garantie à hauteur de 20.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 501 962.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70684 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Réhabilitation des STEP

Le Maire rappelle le lancement de la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des stations d'épuration communales.

Il précise que le choix des entreprises se fera le jeudi 14 décembre 2017.

Il présente le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Etude d'épandage et suivi agronomique des boues agricoles	8 190.00 € HT
Plan d'épandage des boues du lagunage	19 622.60 € HT
Bornage de la parcelle ZE 136	711.50 € HT
Mission SPS	1 280.00 € HT
Etude pédologique	1 425.00 € HT
Etude topographique	3 520.00 € HT
Etude géotechnique	4 520.00 € HT
Assistance à maîtrise d'œuvre	65 460.00 € HT
Travaux	400 000.00 € HT
Dépenses imprévues	49 000.00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles	553 729.10 € HT
Plan de financement estimatif	
Agence de l'Eau	152 950.00 € HT
Conseil Départemental de l'Ain	121 875.00 € HT
Financement par la commune avec un emprunt	278 904.10 € HT
Total des recettes prévisionnelles	553 729.10 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le plan de financement du projet de réhabilitation des stations d'épuration communales se fera comme suit :

• Dépenses prévisionnelles	
Etude d'épandage et suivi agronomique des boues agricoles	8 190.00 € HT
Plan d'épandage des boues du lagunage	19 622.60 € HT
Bornage de la parcelle ZE 136	711.50 € HT
Mission SPS	1 280.00 € HT
Etude pédologique	1 425.00 € HT
Etude topographique	3 520.00 € HT
Etude géotechnique	4 520.00 € HT
Assistance à maîtrise d'œuvre	65 460.00 € HT
Travaux	400 000.00 € HT
Dépenses imprévues	49 000.00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles	553 729.10 € HT
Plan de financement estimatif	

Agence de l'Eau	152 950.00 € HT
Conseil Départemental de l'Ain	121 875.00 € HT
Financement par la commune avec un emprunt	278 904.10 € HT
Total des recettes prévisionnelles	553 729.10 € HT

- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 152 950.00 € HT, du Conseil Départemental de l'Ain pour un montant de 121 875. 00 € HT dans le cadre de la programmation relative à la politique de l'eau,
- **AUTORISE** le Maire à consulter les banques pour le financement des 278 904.10 € HT restant à financer par la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

Il sera sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole Centre Est, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le prêt.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Taux fixe,
- Remboursement trimestriel ou mensuel,
- Déblocage des fonds le 1^{er} février 2018,
- 1^{ère} échéance de remboursement au 1^{er} octobre 2018,
- D'une durée de 20 ans minimum,
- Sans pénalité en cas de remboursement anticipé total ou partiel,
- Sans frais de dossier.

Les propositions sont demandées pour le lundi 11 décembre 2017 pour une étude lors du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2017 au soir.

Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de Dingier

Diagnostic avant travaux

Il est choisi le devis AC Environnement pour le diagnostic qui propose une prestation avec un coût unitaire de chaque prélèvement inférieur à celui du cabinet Juris Diagnostics Immobiliers. Un conseiller municipal explique qu'il n'est pas obligatoire de faire réaliser la mesure d'empoussièrement et le repérage de plomb avant les travaux.

Branchement au réseau des eaux usées

Il a été demandé deux devis pour le jeudi 23 novembre 2017 17 heures, pour le branchement au réseau des eaux usées. Seul le devis de l'entreprise Boisson TP a été reçu.

Révision de la carte communale

Le Maire rappelle que les services préfectoraux n'acceptent pas de valider la révision de la carte communale telle que présentée par la commune.

Il fait le compte-rendu de la rencontre avec le service du SCOT de CA3B, qui a eu lieu le jeudi 23 novembre 2017. Il dit qu'une rencontre aura lieu prochainement le SCOT et le Préfet de l'Ain. Le dossier de la révision de la carte communale de Salavre sera abordé.

Finances

SIEA : Solde cotisation 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a transmis l'avis des sommes à payer du solde à verser pour la cotisation 2017.

Il propose l'allocation de la somme demandée pour le solde pour le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ALLOUE** la somme demandée pour l'acompte à verser par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le compte 65448 du budget communal 2017.

Chambre froide de la salle polyvalente

Pour information la chambre froide ne fait plus de froid. L'entreprise Joseph est intervenue le jeudi 23 novembre 2017 au matin. Le condensateur devrait être changé avant le samedi 2 décembre 2017 (il y a une location ce jour-là).

Menuiserie Gros Frères SARL

Il a été reçu le devis de l'entreprise Gros Frères SARL pour le changement de la fenêtre de la salle de bain du logement au-dessus de la salle polyvalente. Le devis sera signé et les travaux devront être réalisés rapidement.

Il a été reçu le devis de l'entreprise Gros Frères SARL pour la dépose, la fourniture et la pose de la porte d'entrée de la mairie, pour un bloc porte 2 vantaux tiercés et soubassement en alu.

Sur demande d'un conseiller municipal, il sera fait demande auprès de l'entreprise une proposition tarifaire pour le même matériel mais en acier et de voir avec les entreprises SMA à Val-Revermont et Jacquet à Bény.

Décision modificative n° 4 du budget communal

<i>Comptes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement		
Total section de fonctionnement	+ 13 441.00 €	+ 13 441.00 €
Section d'investissement		
Total section d'investissement	+ 4 900.00 €	+ 4 900.00 €
Total général	+ 18 341.00 €	+ 18 341.00 €

Décision modificative n° 2 du budget assainissement

<i>Comptes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement		
Total section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement		
Total section d'investissement	+ 567 856.00 €	+ 567 856.00 €
Total général	+ 567 856.00 €	+ 567 856.00 €

Réforme de la taxe d'habitation

Il est lu le courrier de Monsieur Patrick Chaize, Sénateur de l'Ain, concernant son engagement sur la réforme de la taxe d'habitation (TH).

Airsoft Team Hérisson Ain

Le Maire lit le courrier de l'association Airsoft Team Hérisson Ain, dont le siège social est à Salavre, pour une demande de mise à disposition d'un terrain forestier.

Après discussion, le terrain demandé ne pourra être mis à disposition de l'association car les pins sont abimés suite à l'orage de grêle du dimanche 30 juillet 2017.

Il sera fait un courrier demandant plus d'information sur l'association, le fonctionnement de l'airsoft et les besoins afin de voir quel terrain peut être mis à disposition par la commune à l'association.

Questions diverses

Challenge CA3B

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse organise depuis 2006 le challenge de l'agglomération avec à l'origine 7 courses pédestres de 10 km. Il est proposé d'intégrer de nouvelles courses dans ce challenge à compter de 2018. Une réunion d'information aura lieu à CA3B, à Bourg-en-Bresse, le jeudi 30 novembre 2017, à 18h30.

Remerciements Cup'Ain

L'équipe de la pizzeria Cup'Ain remercie la commune pour la mise à disposition d'une partie de la Place du 19 mars 1962 les mardis soir du printemps et de l'été.

Fonds de Solidarité pour le Logement 2017

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain remercie la commune pour son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2017.

Article du journal « Le Progrès » du 13 novembre 2017

Le Maire rappelle l'article paru dans le journal « Le Progrès » du 13 novembre 2017 faisant le compte-rendu de la séance du conseil municipal de la commune de Verjon. Il dit avoir fait un courrier au maire de Verjon demandant qu'un nouvel article paraisse dans le journal « Le Progrès » en expliquant qu'une seule discussion avait eu lieu entre les maires des deux communes et que Monsieur Poupon avait répondu que ce n'était pas possible d'envisager pareil projet pour le moment étant donné que la commune de Salavre s'engageait déjà dans des

travaux d'envergure avec la réhabilitation des stations d'épuration et la réhabilitation du bâtiment de l'école de Dingier.

Association des Maires Ruraux de France

❖ *Loi en faveur de la Commune et de la Ruralité*

Le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

❖ *Eau et assainissement – respecter les réalités locales pour un prix juste de l'eau pour nos concitoyens*

Le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'exercice de la compétence Eau et Assainissement » - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement »

Les Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère), le 1^{er} octobre 2017, demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la loi NOTRe qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspondant pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires Ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'action synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires Ruraux s'associent et soutiennent la demande des Présidents des Agences de l'Eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets de modernisation des réseaux.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur de l'annulation du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

❖ *Contrats aidés*

Le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « les contrats aidés », adoptée à l'unanimité au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur les contrats aidés – pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés »

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère), le 1^{er} octobre 2017, dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence Nationale des Territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires Ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi et les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires Ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2 000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'Association des Maires Ruraux de France, celle-ci sera auditionnée par Monsieur Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur les contrats aidés ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés.

❖ *Logement*

Le Maire fait part au conseil municipal de la motion en faveur d'une politique ambitieuse pour le logement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Le logement - Motion en faveur d'une politique ambitieuse »

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires Ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du Gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'Association des Maires Ruraux de France constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence Nationale des Territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le Projet de Loi de Finances 2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires Ruraux leur suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'Association des Maires Ruraux de France :

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural,
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation,
- Revoir la définition des zones tendues,
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Faciliter la transmission des biens,
- Taxer plus fortement la vacance,
- - Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités,
- - Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neuf sur l'ensemble du territoire.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF en faveur d'une politique ambitieuse pour le logement ;
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur des propositions faites et citées ci-dessus.

Succession de Monsieur Charles Tournier

Le Maire explique que la succession de Monsieur Charles Tournier a été déclarée vacante par le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse depuis le 15 février 2017. C'est le service Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Lyon qui a la charge de cette succession.

Il dit qu'un arbre appartenant à cette succession est tombée sur un hangar de Monsieur Armand Bouvard, dans le hameau de Dingier.

Après contact avec la DRFIP, l'employé communal fera le nécessaire pour couper l'arbre. Il sera facturé le nombre d'heures nécessaire à l'opération dans un maximum de 6 heures. Le coût horaire est calculé sur le coût horaire du salaire de l'employé communal.

Contrôle technique des bâches et tunnels

Le contrôle technique des bâches et tunnels a été réalisé le jeudi 16 novembre 2017. L'avis général est non satisfaisant, étant donné l'absence de registre de sécurité reprenant tous les éléments administratifs nécessaires à l'exploitation de l'établissement conformément à l'article CTS 30.

Il sera fait le nécessaire pour essayer de retrouver ces registres ou bien pour pouvoir en ouvrir de nouveaux.

Aire de convivialité

Il est présenté le nouveau projet proposé par l'Agence Départemental d'Ingénierie de l'Ain. Le coût a été vu à la baisse. Il sera demandé une simulation financière avec les différentes subventions qui pourraient être demandées par la commune.

La réflexion est lancée pour que l'aire soit réalisée étape par étape et non d'un seul coup.

Affouages

➤ Année 2016-2017

Le maire-adjoint et responsable de la commission bois, est toujours en attente du nombre de moules de bois coupé par les différents affouagistes.

➤ Année 2017-2018

Pour la période 2017-2018, une seule personne s'est inscrite en mairie.

Demande de dégrèvement assainissement collectif

Le Maire présente une demande de dégrèvement sur la facture assainissement d'un administré du Hameau de Dingier Capettes 01270 Salavre.

En effet, une fuite d'eau a été détectée par le pétitionnaire et les travaux nécessaires ont été réalisés.

La fuite d'eau concerne la facturation de 167 m³ d'eau sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Le Maire propose qu'un dégrèvement soit réalisé sur la dernière facture émise le 18 août 2017.

Il a été fait le calcul de la consommation annuelle d'eau de cette personne et du locataire précédent pour les années suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 : 34 m³
- Du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 : 32 m³
- Du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 : 47 m³
- Du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 : 39 m³
- Du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 : 21 m³
- Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 : 14 m³ et 30 m³ soit 44 m³
- Du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 : 167 m³

Le Maire propose de faire la moyenne annuelle des consommations du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et de faire un avoir sur la facture concernant la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la moyenne annuelle des consommations du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 à 36.17 m³ arrondi à 40 m³.
- **DEMANDE** qu'il soit remboursé 127 m³ à l'administré en question pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.
- **DEMANDE** au Maire de faire le nécessaire avec la trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Cabane de l'ancien terrain de foot

Le Maire dit avoir été interpellé au sujet de la cabane de l'ancien stade de foot montée par la commune. Le propriétaire du terrain demande que la commune démonte le bâtiment.

Chapelle de Saint Rémy du Mont

Monsieur Peter Vajou, le tailleur de pierre qui a pris la succession de Monsieur Dechaume, intervient actuellement autour de la chapelle de Saint Rémy du Mont pour les aménagements demandés par Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt-et-deux heures trente.

*Le Maire
Gérard POUPON*